

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 10 mars 2026

*L'an deux mille vingt-six et le dix mars à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Mme CHAVEROT Véronique**, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

Etaient présents :

Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre
Mr PALAIS Jean-Claude
Mme VIAL Simone

M. POMMIER Philippe
M. SERRAILLE Michel
M. JACQUEMOT Jean-Paul
Mme ESCOFET Dany

Secrétaire de séance : Mme ESCOFET Dany

**Objet APPROBATION DU ERRD 2025 ET DU COMPTE DE GESTION 2025 DE L'EHPAD
« Les Jacinthes »**
(Réf. : 2026.01.04)

Madame la Présidente du CA du CCAS ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Claude PALAIS, 1^{er} Adjoint au Maire, Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Président de la séance, soumet au Conseil d'Administration le vote de l'ERRD 2025, présenté par le Directeur de l'Etablissement, et dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

Total des produits :	2 777 774.19 €
Dont report excédentaire à nouveau	16 222.34€
Total des charges :	2 787 889.67 €
Résultat global déficitaire :	-10 115.48 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice 2025 :	83 367.18 €
Dont capacité d'autofinancement :	13 185.41 €
Dépenses de l'exercice 2024 :	84 551.42 €
Résultat de l'exercice à reporter :	-1 184.24€

Le Directeur de l'établissement propose les affectations pour 2026 comme indiqué ci-après :

			En cours	Affectation de l'exercice	Total à la fin de l'exercice
	RESERVES BP 2026	Investissement	10682		
Trésorerie		10685			
Compensation		10686	133 084.86€	- 10 115.48€	122 969.38 €
Report créditeur à Reporter Au BP 2026 en fonctionnement		002			
Déficit à Reporter au BP En fonctionnement		001			

Par ailleurs, Monsieur le Président, porte à la connaissance de l'assemblée le compte de gestion 2025 et attire son attention sur le fait que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'ERRD 2025 tel qu'il est présenté ainsi que le report du résultat sur les réserves de compensation ;**
- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

A VIOLAY, le 12 mars 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210220-20260310-20260104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2026
Publication : 19/03/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président de Séance,
lors du vote du CA et CG
Jean-Claude PALAIS

La secrétaire de séance,
ESCOFET Dany




Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19/03/2026

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.